Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 25 (1954)

Heft: 11

Artikel: Nouvelles notes sur l'ancien collège de Porrentruy

Autor: Froté, E.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-824815

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

P74

LES INTÉRÊTS DU JURA

Bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XXVe ANNÉE Paraît une fois par mois No 11. Novembre 1954

SOMMAIRE :

Nouvelles notes sur l'ancien collège de Porrentruy
Marché du travail — Chronique économique

Nouvelles notes sur l'ancien collège de Porrentruy

« Ce sont les petits faits vrais qui font la véritable histoire et non les vastes aperçus d'ensemble, les vues de l'esprit ». Stendhal.

La Constitution de 1846 et la guerre du « Sonderbund »

Nous avons évoqué dans le fascicule de novembre dernier [1] les troubles qui survinrent à propos des examens de clôture du collège de Porrentruy en août 1844. Pour la rentrée des classes à la fin d'octobre, le nombre des élèves n'atteint même pas quarante. La concurrence des établissements des jésuites se fait sentir de plus en plus. Aussi le département de l'éducation presse-t-il la commission administrative de lui présenter un projet de réorganisation du collège.

En date du 28 septembre 1846, la dite commission, présidée par le préfet Népomucène Elsesser, notaire, appelle l'abbé César, de Buix, à remplir provisoirement les fonctions de professeur de philosophie. Le mois suivant, elle décide, à la demande du corps enseignant, de rétablir la classe préparatoire, supprimée en 1844, les élèves des campagnes admis en élémentaire — classe où l'on enseigne les premières notions du latin et où commencent en réalité les études secondaires — n'ayant pas une préparation suffisante.

Conformément au préavis de la commission, le gouvernement nomme en décembre 1846 Xavier Kohler, âgé de vingt-trois ans, titulaire de la nouvelle classe préparatoire.

Le 2 février suivant, réunie sous la présidence de Charles Braichet, élu préfet à la fin de l'année 1846, elle propose à l'unanimité de désigner l'abbé Carraz comme professeur de la classe élémentaire. Par une requête du 11 février 1847 [2], le conseil communal de Porrentruy,

---

[1] « Les Intérêts du Jura » : Quelques notes sur l'ancien collège de Porrentruy.

[2] Dans la soirée de ce même jour, Stockmar, venu exprès de Berne à Porrentruy, fondait à l'hôtel de l'Ours avec quelques amis une société littéraire, étrangère à la politique, pour raviver le goût des lettres et des sciences dans le Jura. On lui donna le nom de Société jurassienne d'émulation. Etaient présents avec Stockmar : Thurmann, Bodenheimer, Cuenin, Daguet, Dupasquier Durand, Désiré Kohler, Xavier Kohler, Marchand et Péquignot. Thurmann, né à Neuf-Brisach le 5 novembre 1804, fut nommé président et Xavier Kohler, secrétaire. Ribeaud et Trouillat, qui ne partageaient pas les opinions politiques des prénommés, adhérèrent le lendemain à la nouvelle société, ce qui porta à treize le nombre des membres fondateurs. Aussi Stockmar put-il écrire plus tard : « La Société jurassienne d'émulation est bien la fille du collège de Porrentruy ».

qui n'ignore pas les intrigues du candidat Rœdel, instituteur en cette ville, intervient à Berne en faveur du premier. Les jeunes gens du pays avaient déserté naguère un collège laïcisé. Il convient aujourd'hui de renforcer l'élément ecclésiastique. Le préfet s'entremet encore personnellement auprès du Conseil exécutif. L'abbé Carraz ne lui paraît point imbu de cet « esprit d'envahissement et de domination caractéristique des disciples de Loyola ». Sa nomination dissipera « les dernières préventions que quelques membres du clergé connus par leurs tendances ultra-catholiques ont soulevées contre l'enseignement du collège de Porrentruy ». Le directeur de l'éducation — la Constitution du 13 juillet 1846 a substitué une «direction» de l'éducation au «département » de l'éducation et du même coup un système directorial au système collégial — éprouve quelque perplexité devant la candidature du jeune prêtre bruntrutain. Il sollicite des renseignements complémentaires. On lui répond que Sébastien Carraz a fait ses études à Fribourg et une année de séminaire à Lucerne [3] dans les établissements des jésuites. On ajoute que ses connaissances ne sont pas assez étendues sous aucun rapport « pour le faire redouter comme un ecclésiastique ultra-catholique et dangereux ». N'appartient-il pas, d'ailleurs, lui et ses frères, à une famille libérale ?

Leurs Excellences finiront donc par prononcer le « dignus est intrare ».

Après quelques mois d'effervescence politique dans la plupart des cantons suisses, la Diète décide le 4 novembre 1847 que le décret portant dissolution du « Sonderbund » sera exécuté par les armes. Le gouvernement cantonal de 1846, où le Jura est représenté par Stockmar et Cyprien Revel, lève plusieurs bataillons. Le directeur de l'éducation ordonne la fermeture momentanée des collèges. Louis Dupasquier, qui dirige celui de Porrentruy, hésite à exécuter cet ordre. Il consulte quelques membres du bureau d'administration et du corps enseignant. Tous sont unanimes à déclarer qu'une mesure semblable pourrait paraître intempestive dans un district fort éloigné du théâtre des opérations. Du reste, peu d'élèves sont en âge de servir, et les parents verraient avec déplaisir l'interruption des études. Le 9 novembre il renseigne dans ce sens le département. Tout est demeuré paisible à Porrentruy. Certes, ce n'est pas sans anxiété qu'on attend les résultats des événements qui s'accomplissent en Suisse. Chaque parti exprime hautement ses vœux et ses espérances, mais sans mettre en péril l'ordre public. Quelques jours plus tard on apprend la reddition de Fribourg. Enfin le 24 novembre c'est la capitulation de Lucerne.

En juin 1848, la tempête apaisée, Xavier Péquignot [4] est chargé par le département de l'éducation de procéder à l'inspection du collège. Onze professeurs se partagent l'enseignement. Sans vouloir prononcer de jugement définitif, il donne son opinion sur chacun d'eux. Kohler est un jeune écrivain plein d'avenir. Trouillat un des professeurs les plus laborieux et les plus instruits du collège. Dans l'interprétation des classiques, Dupasquier se distingue par la supériorité de la méthode

---

[3] En 1844, les jésuites avaient été rappelés à Lucerne, alors canton directeur.

[4] Né au Noirmont. Directeur de l'Ecole normale de Porrentruy. Inspecteur des écoles primaires et secondaires du Jura. Député au Conseil national de 1848 à 1851. Mort à Saint-Imier.

et l'ampleur des développements. L'abbé Crelier est professeur de philosophie et de littérature grecque ; ses connaissances philologiques sont aussi variées qu'étendues. Durand est un professeur de mathématiques très distingué. Dans le cours supérieur d'allemand, Bodenheimer fait preuve de capacité (il est en outre professeur de physique et de chimie). Quant au nombre des élèves, qui tend à s'accroître, il est de soixante-quinze.

A la fin novembre de la même année, Xavier Stockmar demande au gouvernement par voie de motion qu'à l'instar de celui de Delémont le collège de Porrentruy soit également réorganisé pour le 1er janvier suivant. Il accorde ainsi un délai de trente jours au département de l'éducation pour exécuter un projet dont la réalisation exigera des années de discussions et d'atermoiements !

Les vues du corps enseignant sur la réorganisation du collège

Par décret du 8 décembre 1844, le Grand Conseil avait ordonné que dans les collèges de Porrentruy et de Delémont les deux enseignements, littéraire et scientifique, fussent mis sur un pied d'égalité, voulant que les bacheliers pussent, selon leur vocation, ou suivre les cours universitaires ou entrer dans des établissements techniques supérieurs. Pensée sage qui répondait aux vrais besoins du pays et de l'époque. Le corps enseignant du collège de Porrentruy fut chargé de constituer dans son sein une commission, présidée par Dupasquier, qui élaborerait un projet de refonte de l'établissement. Elle dépose ses conclusions au printemps de 1849 :

Le collège sera composé de sept classes formant deux divisions. La division inférieure comprendra les classes élémentaire, de 1re de grammaire et de 2e de grammaire. Dans cette division, dont tous les cours seront obligatoires pour les élèves, l'enseignement embrassera les éléments des langues latine, grecque, française et allemande, des leçons d'histoire et de géographie, d'arithmétique, de chant et de dessin. Dans la classe élémentaire sont prévues par semaine neuf leçons de latin, quatre de français et quatre d'allemand ; dans la 2e de grammaire, huit leçons de latin, cinq de grec, trois de français et quatre d'allemand [5].

La division supérieure aura deux sections : littéraire et scientifique.

Pour la section littéraire, on conservera les classes d'humanités, de 1re de rhétorique, de 2e de rhétorique et de philosophie. L'enseignement comprendra les langues et littératures grecque, latine, française et allemande, les éléments de philosophie, des cours de mathématiques, physique, chimie et histoire naturelle, de géographie et d'histoire générale.

Le cours de la section scientifique, à laquelle sera annexée une école de sylviculture, durera trois ans.

Quant à l'enseignement religieux, il sera réparti en trois ou quatre cours, selon l'âge des élèves. En outre, l'aumônier donnera chaque

[5] Notons ici que Dupasquier voulait maintenir la priorité des études classiques et que dans un travail qu'il présentera à une réunion solennelle de la Société d'émulation sur l'enseignement élémentaire des langues dans les collèges, il invoquera le témoignage du célèbre chimiste Schœnbein proclamant devant le Grand Conseil de Bâle-Ville que, s'il avait douze fils, il leur ferait apprendre à tous le latin.

jeudi une instruction générale dans la chapelle du collège, après la messe.

La commission souhaite enfin le rétablissement des leçons de gymnastique introduites en 1837 et interrompues depuis le départ de Migy. Elle désire également que les exercices militaires soient définitivement organisés. Introduits en 1836, suspendus en 1840 et repris en 1845, ils sont obligatoires pour tous les élèves domiciliés en ville. Les exercices ayant lieu les jours de congé, le jeudi et le dimanche, on ne peut exiger de ceux qui demeurent dans les villages qu'ils y prennent part. L'instructeur est nommé par le conseil administratif, les sous-officiers par les élèves eux-mêmes. Le major Froté, membre de l'administration, est chargé de la haute surveillance.

Réunis en conférence le 22 avril, les membres du corps enseignant adoptent pas huit voix contre deux les conclusions énoncées ci-dessus. La minorité, composée de X. Kohler et V.-L. Cuenin, formule des observations qui seront annexées au rapport. Elle estime que les langues vivantes, le français et l'allemand, doivent avoir le pas sur les langues anciennes. Celles-ci ne seraient enseignées que dans les quatre dernières classes. Le conseil d'administration discute les deux thèses en présence et décide d'appuyer le projet de la majorité du personnel enseignant.

Une lettre autographe de X. Stockmar

Le 3 juillet 1849, X. Stockmar, directeur des travaux publics du canton de Berne [6], adresse la lettre suivante, écrite entièrement de sa main, à son collègue le directeur de l'éducation :

« Le département de l'éducation ayant pris l'engagement, le 19 mai 1836, d'entretenir à ses frais la partie des bâtiments du collège de Porrentruy dans laquelle l'école normale est située, je viens vous communiquer les plans, devis et autres pièces concernant une réparation assez considérable à entreprendre pour conserver la toiture, et par conséquent le bâtiment de l'église du dit collège. Cet édifice, remarquable par son vaisseau et son plafond monté en rondes-bosses, ne sert plus au culte depuis la révolution française, et il n'a été conservé qu'à raison de son architecture. Le collège et l'école normale l'utilisent comme grande salle d'exercices et de récréation par le mauvais temps et pendant l'hiver, et c'est à ce titre que l'on demande que l'Etat contribue à cette réparation.

L'urgence de la réparation a été reconnue par l'architecte cantonal. L'ingénieur d'arrondissement, M. de Lestocq, a fait le plan et le devis ; la dépense est évaluée à 2000 fr. ; mais l'architecte cantonal trouvant que le prix du bois est d'un tiers trop élevé (cependant je ferai remarquer qu'il faudra de très grandes et très fortes pièces de charpenterie) le devis pourrait être réduit à environ 1700 fr.

Je viens vous prier de faire examiner si l'Ecole normale a joui et a besoin de jouir encore de cette église pour les exercices et les récréations de ses élèves, et s'il y a justice et en même temps devoir de

---

[6] Aucun député de la partie allemande ne se serait avisé de lui contester la compétence de diriger cet important département ; en revanche, ses collègues, par méfiance ou jalousie, s'entendront toujours pour l'exclure de la présidence du gouvernement, à laquelle ses talents, son ancienneté et ses services lui donnaient des droits incontestables.

contribuer aux frais de la réparation en question. En cas d'affirmative, je trouve que les frais devraient être supportés par tiers entre la ville de Porrentruy, comme propriétaire de ce monument, le collège et l'école normale ; la part de l'Etat serait de 567 fr., crédit que je demanderai au Conseil exécutif, sur le compte de l'entretien des bâtiments. »

Le chef du département de l'éducation demande immédiatement un rapport au directeur de l'école normale sur l'usage qui est fait de l'église du collège de Porrentruy. X. Péquignot, successeur de Thurmann, fournit par lettre du 14 juillet des renseignements circonstanciés. Cette église, désaffectée depuis la Révolution française, sert de salle de récréation. C'est aussi dans ce local qu'ont lieu les exercices militaires, lorsque le temps est mauvais. Elle ne saurait donc être enlevée à l'école normale.

A un gouvernement radical succède un gouvernement conservateur

Survient en juin 1850 un changement de régime dans le canton. Le gouvernement radical de 1846, dirigé successivement par Ochsenbein et Staempfli, futurs conseillers fédéraux, est renversé et remplacé par un gouvernement conservateur dont le chef est Edouard Blœsch et où le Jura est représenté par Xavier Elsaesser [7] et Auguste Moschard [8] pendant les deux premières années, puis par Henri Parrat [9] et Bandelier les deux années suivantes.

Le préfet Braichet, qui depuis quelque temps était l'objet d'une enquête, se voit mis à pied. Boivin, de Moutier, est chargé d'administrer provisoirement le district de Porrentruy et de présider en cette qualité la commission de surveillance du collège. Les examens de fin d'année sont prévus pour le début d'août, mais les circonstances ne permettent pas de nommer des délégués pour y assister. Deux membres sont malades, un troisième est absent, le quatrième absorbé par ses occupations professionnelles, en sorte que la constitution d'un comité d'examen se révèle quasi impossible. Est-ce un fâcheux augure pour le régime de 1850 ? Les épreuves sont supprimées. Cependant la distribution des prix a lieu le 8 août.

Louis-V. Cuenin suspendu dans ses fonctions de professeur au collège

En janvier 1851, à la suite de la plantation d'un arbre de la liberté et de quelques désordres à Saint-Imier, l'Erguël a été occupé militairement. Le samedi, 25 janvier, un banquet est offert à la Cigogne [10] à un des libéraux les plus en vue du Vallon, venu pour affaires à Porrentruy. Après dîner les convives, au nombre de vingt, parmi lesquels Stockmar, ancien conseiller d'Etat, Dupasquier, Paulet, Trincano, Brossard, Xavier Kohler et les deux frères Froté, se rendent au café

---

[7] Avocat, député au Conseil national de 1852 à 1854.

[8] Né à Courtelary en 1817, avocat, président du tribunal de Moutier. Après avoir quitté le gouvernement, siégea pendant deux ans au Conseil national. Procureur général de 1853 à 1865. Présida le Grand Conseil en 1896. Mort en 1900.

[9] Enseignait au collège de Porrentruy. Eminent philologue. Adversaire fougueux de la création d'une école normale interconfessionnelle. A publié une vingtaine d'études sur les langues orientales.

[10] L'auberge de la Cigogne était située à la rue Traversière, côté nord.

Stouff[11] où bientôt retentissent des airs patriotiques. Cuenin, qui est de la fête, entonne à plusieurs reprises : « En avant marchons contre Saint-Imier », en outre le chant de P. Dupont : « Les peuples sont pour nous des frères et les tyrans des ennemis», dont il change le dernier vers du refrain : il substitue le mot de « mouchards » à celui de « tyrans », faisant sans doute allusion à des personnes présentes, notamment au sergent de gendarmerie Stegmann. Il entonne enfin la chanson connue « Zin, zin, rantamplan, vivent les rouges, à bas les blancs », alors formellement interdite. A cinq heures du soir la salle est vide. Trois jours après, à la suite d'une dénonciation, V.-L. Cuenin est suspendu provisoirement de ses fonctions de professeur au collège. Le gouvernement invoque l'article 18 de la Constitution. Le préfet doit aviser le directeur du collège et le charger de répartir les leçons de Cuenin entre les autres maîtres de l'établissement. En outre, il ouvrira une enquête sur les griefs formulés contre ce dernier. Cette nuit-là le chansonnier dormit peu : il composa contre le pouvoir les couplets vengeurs qu'il intitula : « La Rouge » et dont l'un chante encore dans notre mémoire :

Nous nous f..., Lombach[12], de tes entraves,
De tes cachots, du glaive du bourreau ;
Car le Vallon est un grand nid de braves ;
Laissez dormir le glaive en son fourreau.
Zin, zin, etc.

L'enquête préfectorale ayant confirmé les faits rappelés ci-dessus, Auguste Moschard, directeur de l'éducation, propose au Conseil-exécutif de demander à la Cour d'appel de révoquer Cuenin de son poste de professeur en conformité de la loi du 20 février 1851. Il estime « qu'un homme qui se livre publiquement à de telles manifestations contre l'ordre existant ne saurait être maintenu dans ses fonctions de professeur dans une école d'Etat ».

Est-il besoin d'ajouter que le gouvernement s'empresse dans sa séance du 26 mars d'accueillir la proposition de Moschard et de requérir la destitution du professeur-chansonnier ? Elsaesser, notons-le à sa décharge, n'assistait pas à la séance.

Révoquer Cuenin ? Oui, si nous n'avions pas des juges d'appel qui eux aussi siègent dans le vénérable hôtel de ville de la République de Berne !

En premier lieu, la Cour suprême fait procéder à un complément d'enquête. Elle désire savoir comment est conçu l'acte de nomination de Cuenin et quels sont les devoirs que le règlement impose aux professeurs. Elle sollicite en outre un rapport du directeur du collège. Au début de juillet, après examen des documents produits, elle déboute le Conseil-exécutif des fins de sa demande en révocation formée contre le professeur Cuenin, mais admet que sa suspension se justifiait. L'inculpé ne pourra donc revendiquer le bénéfice de son traitement pendant ce laps de temps[13].

---

[11] Café du Sauvage, qui se trouvait à proximité de la porte Saint-Germain.

[12] Préfet de Saint-Imier. Descendant d'une famille patricienne de Berne.

[13] Un autre pédagogue, Pierre Jolissaint, instituteur à Réclère, le futur conseiller d'Etat, sera révoqué dans la première huitaine du mois d'avril suivant par la Cour d'appel et de cassation pour avoir manqué de respect au directeur de l'éducation.

Le coucou du Jura

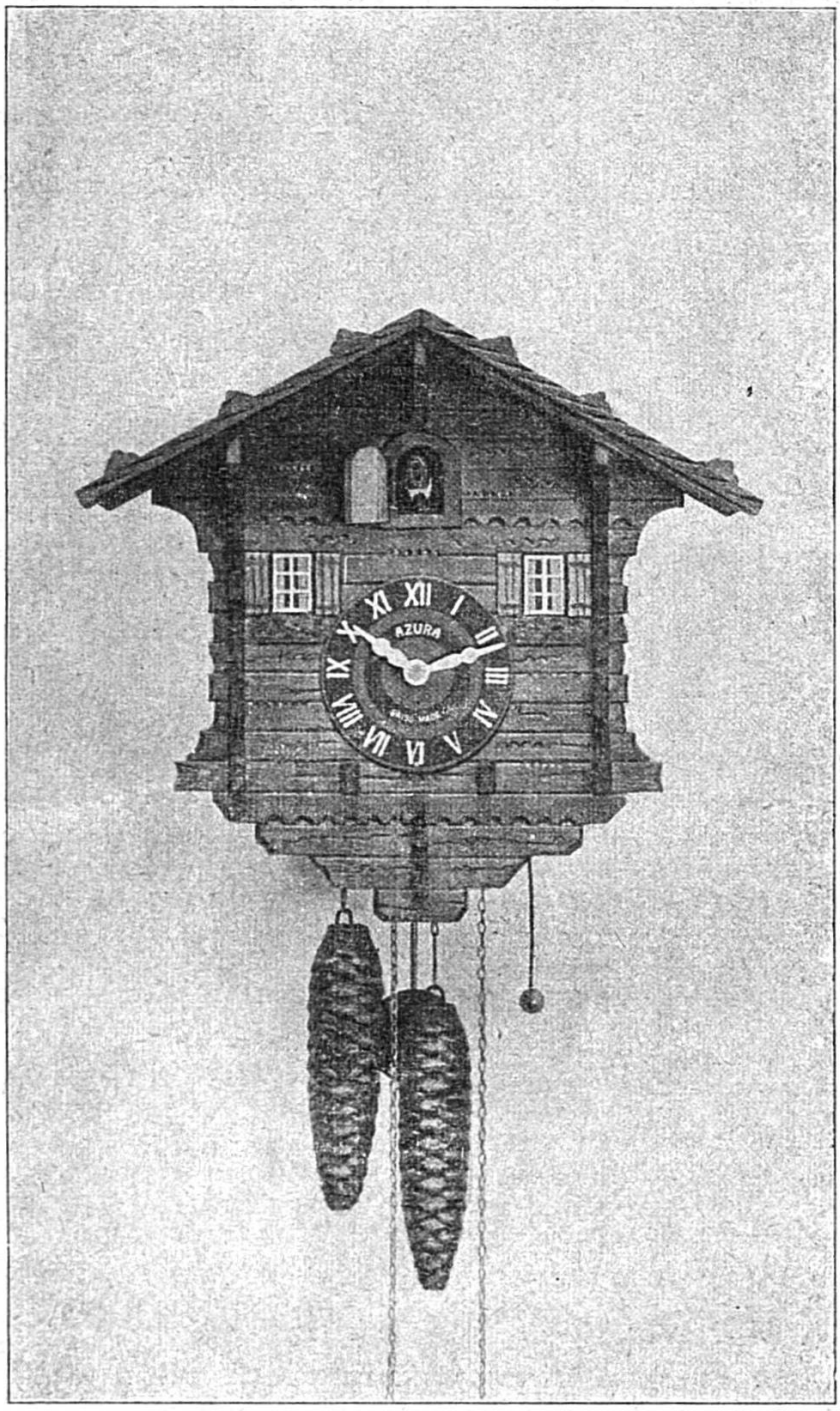

PRODUIT *Azura*

Célestin Konrad, **Moutier**

593

V

Acier de décolletage pour l'horlogerie

étirés avec précision ou rectifiés, polis

en barres de 2 ou 3 mètres de longueur, ou en torches

se laissant parfaitement usiner avec vitesse de coupe élevée.

TREFILERIES REUNIES S.A. BIENNE

Membres de l'A. D. I. J.
Jurassiens

655 (1)

adhérez, vous et vos familles, à la **caisse-maladie** fondée par l'A D I J

LA JURASSIENNE

- **Soins médicaux et pharmaceutiques**
- **Indemnités journalières de chômage**
- **Assurance tuberculose**
- **Assurance maternité**

Demandez renseignements, prospectus, tarifs, l'Administration de

LA JURASSIENNE, CORTÉBERT, Tél. (032) 9 70 73

Rendu à ses fonctions, celui qu'on appela le « Béranger du Jura » n'en resta pas moins chansonnier ; il rima de plus belle et consacra plusieurs hymnes à Saint-Imier et aux gens du Vallon.

Une manœuvre politique

Le mandat des trois membres du bureau administratif du collège délégués par le département de l'éducation va bientôt expirer. Or, depuis l'été 1850 Moschard en est le chef. Les places à repourvoir sont occupées par Daucourt, docteur en médecine, Thurmann, ancien directeur de l'Ecole normale, et Joseph Froté, géomètre, le futur préfet de Porrentruy. Dans sa réunion du 15 février 1851, le comité du parti conservateur de Porrentruy a pris la résolution de soumettre une demande au département précité. Il lui propose donc, par l'entremise du préfet Chevrolet : 1° la confirmation de Daucourt ; 2° celle de Thurmann (faisant abstraction, quant à lui, des opinions politiques) ; 3° le remplacement de Froté « par un homme respectable, intéressé à la prospérité de notre collège et pouvant y contribuer ». Huit jours plus tard ledit comité proposait de remplacer Froté par Antoine Béchaux, président du tribunal. Le préfet transmet la demande au département avec cette remarque prudente : « Je me bornerai à vous engager à prendre cette démarche en considération et lui donner telle suite que vous jugerez convenable. »

Le département jugea bon de surseoir à toute décision, le mandat des prénommés n'arrivant à expiration que le 22 décembre 1851. La manœuvre fit ainsi long feu... pour quelque temps.

Le 20 janvier 1852, le préfet Chevrolet demande au département de confirmer Thurmann et Daucourt dans leur charge. Puis il ajoute diplomatiquement : « Il doit être également procédé au remplacement de M. Froté. Si donc, vous pensez le remplacer par une autre personne, je vous propose pour remplaçant, M. Choffat, ancien préfet, ou M. Parrat, rentier à Porrentruy. » Trois jours plus tard le conseil communal nommait Antoine Béchaux membre de l'administration du collège.

L'abbé L'Hoste ouvre un pensionnat pour jeunes gens à Porrentruy

Joseph L'Hoste, prêtre à Porrentruy, vient d'obtenir du département de l'éducation l'autorisation d'ouvrir une école privée. Il se propose d'établir son pensionnat dans le vaste immeuble, avec cour et jardin, situé au bas de la rue du Marché, appartenant alors à Louis Béchaux, aujourd'hui à M. Gloor, industriel à Aarau [14]. Le but de cet institut ? Donner aux jeunes gens une éducation vertueuse et une instruction solide et variée en dehors de l'étude des langues anciennes. Le prospectus porte en exergue : « Religion — Education — Enseignement des langues modernes ». Craignant une concurrence pour le collège, le bureau d'administration demande à l'abbé L'Hoste s'il ne consentirait pas à s'installer dans le local qui servait autrefois au pensionnat du collège et qui fait partie de ses dépendances. — Parfaitement, répond-il, mais à la condition de jouir d'une complète indépendance de l'administration et de la direction du collège... Le conseil administratif se

[14] *Dans nos écoles de 1815 à nos jours*, par Ernest Daucourt, Porrentruy, 1928, page 434.

réunit le 26 septembre 1851 pour délibérer sur cet objet. Les opinions sont partagées. Où est l'intérêt du collège ? On décide de prendre l'avis du directeur de l'éducation.

Dupasquier, qui depuis quinze ans dirige cet établissement, voit le danger de l'installation d'un institut autonome dans les bâtiments du collège. Il alerte le département. Selon le prospectus publié, le pensionnat L'Hoste aura des élèves internes et admettra également des élèves externes. L'enseignement, portant sur une quinzaine de branches, sera donné par six ou sept prêtres. C'est donc de la création d'un collège qu'il s'agit. Va-t-on lui permettre de s'installer dans les bâtiments du séminaire, propriété de l'Etat ? Logée dans une maison particulière, la nouvelle institution serait une concurrence supportable, quoique périlleuse sans doute. Mais on ne concevrait guère que les deux établissements rivaux se trouvassent presque sous le même toit. Maîtres et élèves passeraient par la même porte d'entrée, auraient en commun la jouissance du même préau, voire de la même chapelle. On imagine dès lors combien il serait difficile de maintenir la discipline et d'éviter, entre des jeunes gens placés sous des directions différentes et adverses, des manifestations inquiétantes pour les parents. Le directeur du collège n'habitant pas ces bâtiments, ne serait-il pas à craindre que le directeur de l'institut y résidant à demeure ne finisse par passer pour être le chef de l'établissement principal ? Et Dupasquier termine sa requête par ces mots : « La lutte se dessine, plus que jamais, semblable à ce qu'on voit en France. Le canton de Berne peut-il tolérer qu'il se forme dans son sein un parti dont les tendances sont antisuisses ? »

Le même jour, soit le 27 septembre, J. Thurmann, ancien directeur de l'école normale, membre de l'administration du collège, transmet au nom du préfet, empêché, à Moschard, conseiller d'Etat, quelques observations au sujet de la délibération prise la veille par le bureau administratif. Celui-ci paraît disposé à autoriser l'abbé L'Hoste à établir son institut dans le bâtiment de l'ancienne pagerie, pour autant que cette décision ne soit pas contraire aux vues du département de l'éducation. Cette solution ne semble pas enchanter Chevrolet ni Thurmann. Placer un établissement de ce genre dans les bâtiments mêmes du collège, ce serait y élever « autel contre autel ». Un antagonisme aussi fâcheux pourrait faire péricliter gravement ce dernier. Au moment où l'administration entama des pourparlers avec l'abbé L'Hoste, il s'agissait dans l'opinion de plusieurs de ses membres de lui remettre simplement la tenue du pensionnat du collège, c'est-à-dire un établissement destiné à fournir le logement et la pension à des élèves du collège. Mais dès l'instant où il s'agit d'un institut particulier devant immanquablement faire concurrence à l'institution existante, la question devient différente. Thurmann estime personnellement que, les bâtiments du collège appartenant à l'Etat, le conseil d'administration n'est pas qualifié pour en disposer en dehors des prescriptions réglementaires en vigueur. Ce sera aussi l'avis de l'autorité cantonale.

Le pensionnat du bas de la ville n'aura d'ailleurs qu'une existence éphémère. On verra plus loin comment se termina sa carrière. Mais revenons au collège.

Au commencement de l'année scolaire 1851-52, le chiffre des élèves inscrits était de quatre-vingts, dont quinze quittèrent l'établissement

au cours de l'exercice. Aux examens de fin d'année, en juillet 1852, présidés par le pasteur Alphonse Bandelier, de Corgémont, le futur conseiller d'Etat, et l'avocat Kohler, député, le nombre des élèves présents est ainsi de soixante-cinq, dont une dizaine de langue allemande. Tous, à l'exception d'un réformé et de deux israélites, professent la religion catholique.

Une lettre de démission jugée irrévérencieuse

L'abbé Crelier, professeur au collège, adresse le 12 août 1853 à l'administration la lettre suivante :

« Je vous prie de vouloir bien pourvoir à mon remplacement comme aumônier du collège. »

Bien que précédée et suivie des formules de politesse habituelles, cette lettre est trouvée un peu cavalière par le conseil d'administration réuni le 25 août sous la présidence du nouveau préfet, Lombach [15]. On décide, à la majorité des voix, de rappeler son auteur au respect des convenances. Une minorité, composée du docteur Daucourt, du maire Trouillat et de Béchaux, ancien président du tribunal, — notons que le curé-doyen Varé, délégué de l'évêque de Bâle, est du côté de la majorité — proteste contre la décision prise et exige l'insertion de sa protestation au procès-verbal. Elle approuve pleinement l'attitude de l'aumônier et déplore « le discrédit et la déconsidération dans lesquels est tombé le collège ».

Dans cette même séance le bureau administratif reconnaît l'urgence — malgré l'opposition de la minorité précitée — de repourvoir la place devenue vacante dans son sein par la nomination de Parrat au poste de conseiller d'Etat. Elu le 14 mai précédent au gouvernement, ce dernier avait demandé qu'on ne le remplaçât pas immédiatement et promis de donner sa démission dans un délai de deux mois. Ce jeu ayant duré près de trois mois, l'administration ne peut le tolérer plus longtemps. Elle propose donc au département de l'éducation de nommer, en remplacement de Parrat, Choffat, ancien préfet. Cette proposition est agréée par Alphonse Bandelier, conseiller d'Etat depuis quelques mois, chef du dit département.

L'abbé Crelier par une longue épître du 12 septembre réagit de bonne encre au grief que lui avait fait l'administration. Sa lettre fourmille de reproches à l'adresse de la direction de l'établissement et Dupasquier reconnaît dans sa réponse du 5 octobre le bien-fondé de l'une ou l'autre allégation de l'aumônier démissionnaire. En ce qui concerne le matériel d'enseignement, le préfet Lombach prend sur lui de faire suspendre l'usage du manuel de géographie de Guinand, qui contient à plusieurs endroits des termes et des appréciations le rendant impropre à être mis sous les yeux des élèves d'un collège essentiellement catholique. Cette mesure s'impose d'autant plus que l'ouvrage incriminé blesse les croyances religieuses de beaucoup de parents.

---

[15] Franz-Emanuel Lombach, 1810-1855, préfet de Saint-Imier 1850-53, de Porrentruy 1853-54 ; bien qu'ayant obtenu seulement 723 voix dans le district, il avait été nommé dans cette dernière fonction par le Grand Conseil, en remplacement de Chevrolet, vétérinaire, lui aussi révoqué par la cour de cassation.

L'enseignement classique doit avoir le pas sur l'enseignement moderne

Bandelier, grand maître de l'Université, auteur d'un projet de règlement organique du collège de Porrentruy, a pris l'initiative de restaurer les études classiques. Aussi Béchaux demande-t-il à l'administration de lui adresser des félicitations « une telle mesure étant du nombre de celles qui jettent un lustre durable sur leur auteur ». Béchaux, qui avait autrefois professé au collège, est chargé d'élaborer un plan d'organisation des cours tant pour la section classique que pour la section scientifique parallèle à la première. Le préfet transmet les projets de Béchaux au département en exprimant le vœu que le collège de Porrentruy, le seul institut d'instruction publique du Jura où les jeunes gens puissent être préparés aux études universitaires, soit traité sur le même pied que le lycée de Berne. Et la requête se termine sur une constatation mélancolique : « L'administration du collège de Porrentruy est unanime pour déplorer la parcimonie dont cet établissement est l'objet. »

Altercation entre J. Trouillat et X. Kohler

En ouvrant son courrier le soir du 21 janvier 1854, le préfet Lombach prend connaissance d'une lettre ainsi conçue :

« Ce matin je fus interpellé et invectivé grossièrement par M. le professeur Trouillat (à la fois maire de cette ville et vice-président de l'administration).

» Si de tels faits devaient se renouveler, j'aime à vous prévenir, monsieur le préfet, que dans le cas où justice ne me serait pas rendue, je porterais immédiatement plainte à l'autorité supérieure, me réservant en outre de faire connaître en Suisse par la voie de la presse comment certains professeurs entendent la bonne éducation au collège de Porrentruy. »

Ce message est signé X. Kohler, professeur, et complété d'un postscriptum indiquant qu'une copie sera adressée au département de l'éducation.

Que s'était-il passé ? Disons d'abord que Trouillat, nommé maire le 23 septembre 1848, attribuait à son collègue Kohler les articles de Porrentruy publiés dans la « Tribune du peuple », de Berne, des 10 et 14 janvier 1854, et signés : « Un membre de la Société d'utilité publique » [16].

Le 21 janvier, Trouillat se promenait avec ses collègues Carraz et Ribeaud dans une allée latérale du jardin du collège, le long du bâtiment du gymnase, lorsque les quittant tout à coup il appela vivement Kohler qui déambulait tout seul dans l'allée du milieu. Ils s'avancèrent au devant l'un de l'autre et lorsqu'ils se furent joints Trouillat dit à Kohler que s'il s'avisait encore d'écrire contre lui il lui mettrait la main sur la figure. Kohler répondit qu'il n'avait jamais rien écrit contre lui et ajouta : Je ne veux pas me laisser insulter par personne. — Je ne t'insulte pas, répond Trouillat. — Si, vous m'insultez puisque vous me tutoyez. — C'est encore beaucoup que je te tutoie. — Au reste,

[16] Société dont X. Stockmar avait été le promoteur.

ajoute Kohler, si c'est au sujet de l'article de la « Tribune » que vous m'interpellez je vous dirai qu'il n'est pas de moi. — Je suis certain qu'il est sorti de ta plume. — Je le nie. — Tais-toi, riposte Trouillat, tu peux bien renier tes œuvres puisque tu renies tout. — Encore une fois, cet article n'est pas de moi, dit Kohler, et si je l'avais fait, je ne le nierais pas, car je n'ai jamais rien nié de ce que j'ai écrit [17]. — Là-dessus, Trouillat lui dit qu'il espérait que cet avertissement suffirait et qu'à l'avenir il ne s'occuperait plus de lui ; puis il alla rejoindre ses deux collègues et tous trois achevèrent leur promenade pendant le quart d'heure de récréation, tandis que Kohler continua la sienne dans l'allée du milieu.

La plainte de Kohler est naturellement transmise à Trouillat, qui remet à la préfecture son mémoire justificatif le 31 janvier. Il rappelle d'abord «les insultes et les calomnies que ce journal immonde (la «Tribune ») vomit à chaque instant contre les citoyens les plus honorables ». Il relève ensuite que l'altercation eut lieu dans un moment où il n'y avait aucun élève ni dans le jardin, ni dans les classes. Il continue : « Je ne serais pas surpris que le plaignant persistât dans sa dénégation, qu'il fît même serment qu'il n'a jamais rien écrit dans la « Tribune ». Mais il ne faut pas perdre de vue qu'autrefois ne trouvant pas le collège de Porrentruy assez catholique, avant l'institution des clubs rouges, le plaignant est allé former son cœur chez les jésuites de Fribourg, et qu'il n'en a rapporté que les défauts qu'il reproche à ses anciens maîtres sans aucune de leurs bonnes qualités. Le plaignant connaît parfaitement les réticences mentales, et dans le cas où il aurait leur croyance quelconque, il ne sera pas embarrassé de mettre sa conscience à l'abri en déclarant qu'il n'a jamais rien « écrit dans la « Tribune ». C'est vrai, il a écrit dans sa chambre. Un « frère-ami » a copié l'article afin que, dans toute éventualité, on ne découvre point un manuscrit accusateur ». Et il termine sa philippique par ces mots : « Voudrait-il par hasard que vous m'infligiez un blâme ? Il n'a pas osé émettre ce vœu, dans le sentiment qu'un homme d'honneur ne peut qu'approuver un avertissement donné à un hypocrite écrivassier, sous quelle forme que ce soit, lorsqu'il n'y a ni scandale, ni coup, ni injure. »

L'affaire pouvait-elle se terminer autrement que par un jugement de Salomon ? Le préfet propose donc au directeur de l'éducation d'infliger une réprimande aux deux antagonistes. Ceux-ci sont convoqués à une séance de la commission pour le 11 février, mais le professeur-maire Trouillat fait connaître au préfet qu'il ne pourra répondre à cette convocation pour des raisons majeures. En revanche, il consent à se rendre à la préfecture pour prendre connaissance de la décision du département du 7 février [18].

---

[17] Dans son numéro du 29 janvier 1854, la *Tribune du peuple* déclara publiquement, à la demande de Kohler, qu'il n'était pas l'auteur de ces articles et affirma que Xavier Kohler n'avait jamais écrit une seule ligne dans ce journal.

[18] La collection de la *Tribune* conservée à la Bibliothèque nationale étant dépareillée, nous n'avons pu retrouver le numéro contenant l'article imputé à X. Kohler. Ce dernier en était-il vraiment l'auteur ? Rien ne nous permet d'infirmer sa dénégation. Toutefois Adrien Kohler, son fils, note dans « L'Ecole cantonale de Porrentruy », paru en 1908, page 49, que le 25 avril 1854 la commission administrative du collège écarta la candidature de X. Kohler au poste devenu vacant de professeur de rhétorique « parce qu'il continuait d'être le collaborateur de la *Tribune* ».

Le professeur X. Kohler sera-t-il révoqué ?

En vue de hâter la réorganisation du collège et de mettre un terme au régime provisoire de cet établissement, le Conseil-exécutif prend dans sa séance du 22 février 1854 une décision grave. Il arrête que toutes les places de professeurs au collège, déclarées vacantes, seront immédiatement mises au concours.

Deux jours plus tard paraissait dans le « Jura » un article biograpphique de X. Kohler sur le général Voirol où, faisant allusion à la réunion de l'ancien Evêché de Bâle à la république bernoise, l'auteur écrivait que « le Jura avait été jeté en pâture à l'Ours de Berne ». Quel crime abominable ! Il faut le dévoiler aux membres du gouvernement. La commission du collège est convoquée pour le 2 mars.

Le 5 mars, Lombach, préfet-président du conseil administratif du collège, au nom de celui-ci et en son propre nom, signale au Conseil d'Etat l'article du professeur X. Kohler dans des termes dignes d'un bailli de l'ancien régime. Il accuse ce dernier de s'être servi « gratuitement de termes méprisants vis-à-vis de l'Acte qui réunit le Jura à l'ancien canton de Berne ». De la part d'un homme qui doit inculquer à la jeunesse l'amour de la patrie suisse et l'amour du canton dont le Jura est partie intégrante depuis quarante ans, prétendre que ce dernier a été jeté en pâture « à une bête féroce » (sic) constitue un grave manquement qui mérite répression. Et Lombach de poursuivre : « Je n'aurais peut-être pas donné cette importance à ce passage s'il n'était pas avéré que depuis quelques mois, il existe un parti occulte, mais dont le chef est bien connu [19], dont la tendance est de séparer les districts du Jura du canton, soit dans le but d'une réunion à la France, soit dans le but chimérique de former un canton indépendant ». La lettre dénonciatrice se termine par ces mots : « M. Kohler fréquente journellement les gens qui sont le plus hostiles au Gouvernement et à l'ordre de choses actuel, ce dont il est certainement et parfaitement libre, comme citoyen ; mais dans ce cas-là, un homme d'honneur aurait eu honte de continuer de tirer un salaire de ce Gouvernement. »

Le lendemain le triumvirat de Béchaux, Daucourt et Trouillat se plaint auprès du gouvernement de ce que la mise au concours qui vient de paraître à la « Feuille officielle » amoindrit le collège par la suppression de la chaire de philosophie. Il dénonce l'influence qu'exerce sur le directeur de l'éducation « un petit écrivailleur aussi peu respectable de sa personne qu'il professe peu de respect à son tour pour le Gouvernement du pays. »

La collusion entre le triumvirat et le préfet délateur est manifeste. Il faut attirer les foudres du pouvoir sur la tête de X. Kohler.

Le Conseil-exécutif a transmis la dénonciation de Lombach au département de l'éducation, qui incontinent adresse une réprimande à X. Kohler au sujet de l'article du « Jura ». Sur la proposition de Bandelier, le gouvernement, bon prince, écrit au préfet le 11 mars qu'il a décidé de classer l'affaire, estimant suffisant le blâme infligé à Kohler par la direction de l'éducation.

Lombach ne sortait pas grandi de cet épisode.

---

[19] Lombach fait évidemment allusion ici à l'ancien conseiller d'Etat Stockmar.

Mais en fait est-il régulier que Trouillat, professeur au collège, fasse partie du bureau administratif de l'établissement ? Ces deux fonctions ne sont-elles pas incompatibles ? Le problème a été posé à Berne. La direction de l'éducation demande à Trouillat lui-même ce qu'il en pense. Mais il n'est pas homme à se laisser prendre sans vert. Sa réponse est nette et catégorique :

« Conformément à votre désir j'ai l'honneur de vous faire observer que j'ai été réélu maire en vertu de la loi. Or, ce n'est pas la loi qui me confère les fonctions de membre de l'administration du collège, mais un simple règlement émané de l'autorité exécutive, et qui peut recevoir des modifications toutes les fois que cette autorité le jugera convenable. C'est pour des raisons d'animosité personnelle qu'on attaque la compatibilité de mes fonctions. Il me reste à croire que monsieur le directeur de l'éducation ne voudra pas s'associer à ces tripotages d'intérêt privé. »

Le maire de Porrentruy continuera en effet d'occuper de droit le siège de vice-président du conseil administratif du collège... même s'il enseigne dans l'établissement !

Dupasquier, Bodenheimer et Kohler mis à la porte

Le 18 mars 1854, le conseil administratif est appelé à faire des propositions à l'autorité supérieure pour la nomination aux places de professeurs mises au concours. Séance laborieuse et agitée qui devait durer de sept heures à onze heures et demie du soir. En vertu du règlement organique du collège de Porrentruy, promulgué par le Conseil d'Etat le 9 janvier précédent, le conseil administratif est composé de sept membres, savoir :

1° du préfet du district de Porrentruy, président d'office ;
2° du maire de la ville de Porrentruy, vice-président d'office ;
3° de deux membres nommés par la direction de l'éducation ;
4° d'un membre nommé par l'évêque diocésain ;
5° de deux membres élus par le conseil communal de Porrentruy.

Sont présents à la séance : Lombach, président, Trouillat, vice-président, Thurmann, Choffat, Varé, curé, Daucourt, Béchaux.

Choffat fait la proposition que tous les membres présents prennent « l'engagement, sur l'honneur, de tenir les votes et les délibérations secrets, vu qu'il s'agit, ici, d'affaires personnelles et que la liberté de la discussion et de l'opinion ne doit pas être influencée par la crainte éventuelle de récriminations subséquentes ». La proposition est adoptée à l'unanimité.

Le président donne alors connaissance de la liste des candidats, parmi lesquels se trouvent l'abbé L'Hoste, directeur du pensionnat qui porte son nom, et trois prêtres enseignant à ce pensionnat.

Les nominations ont lieu.

Pour la classe de rhétorique, trois voix se portent sur Dupasquier [20] et trois voix sur l'abbé L'Hoste. Le président départage en faveur de ce dernier.

Pour la nomination du titulaire de la classe d'humanités, Trouillat quitte la salle des séances ; il est nommé à l'unanimité.

[20] Il est permis de présumer que Choffat, Thurmann et le doyen Varé ont donné leurs suffrages à Dupasquier.

Pour la classe élémentaire, Cuenin obtient au troisième tour quatre voix [21], mais est rétrogradé d'une classe. Bodenheimer [22], qui enseignait depuis plus de vingt ans la physique, la chimie et la langue allemande, est éliminé. X. Kohler subit le même sort.

Le lendemain, Dupasquier adressait au directeur de l'éducation une requête contenant notamment les passages suivants :

« Je ne vous dissimulerai point qu'après dix-huit années d'un labeur consciencieux, malgré les haines personnelles imméritées, je puis le dire, de quelques membres du conseil d'administration, je ne m'attendais point à ce résultat, tant il me paraissait contraire à toutes les notions de justice et d'équité ». Le pétitionnaire fait allusion à la position pénible où ce coup le place, lui et les siens, puis continue : « En 1836, lorsque j'acceptai au collège de Porrentruy une vocation faite sous les auspices du Conseil-exécutif, je nourrissais la conviction qu'aussi longtemps que je demeurerais fidèle à mes devoirs je serais maintenu comme membre du corps enseignant. Pendant toute la durée de mon professorat jamais je n'ai reçu ni remontrances ni plaintes... Cependant c'est au moment où je touche presque à ma vingtième année de service que je me vois évincé de tout, jeté sur la rue, ma carrière brisée, détruite la perspective d'être un jour admis au bénéfice de la retraite. » Et Dupasquier termine sa supplique par ces mots : « Les hostilités auxquelles je me vois en butte proviennent en particulier de mon attachement à ce que nous appelons ici les idées suisses et bernoises. »

Le même jour, J. Choffat, ancien préfet, adressait au Conseil-exécutif sa démission de membre de l'administration du collège. Il refuse de s'associer à l'injustice commise à l'égard de Dupasquier. Thurmann, qui appartient à cette administration depuis 1831, en fait autant. Dans une lettre magistrale, adressée au directeur de l'éducation et publiée dans le « Jura » du 23 mars, l'ancien directeur de l'école normale s'élève contre la destitution de professeurs parfaitement irréprochables. Le fait qui domine tout le reste, selon lui, c'est la remise du collège aux mains du clergé. Les nominations seront ratifiées par le pouvoir exécutif ; Thurmann ne se fait pas d'illusions à ce sujet. C'est donc le cœur navré, plein d'amertume et d'indignation, qu'il se désolidarise de ceux qui veulent imprimer un nouveau cours au collège bruntrutain.

Par qui le bureau administratif proposera-t-il à la direction de l'éducation de remplacer les deux démissionnaires ? Par deux hommes dévoués au nouveau régime : le notaire Husson et Parrat, ancien conseiller d'Etat.

De son côté, Lombach, préfet du gouvernement conservateur de 1850, justifie devant ses maîtres son attitude au sein de l'administration du collège. Si le Conseil-exécutif ratifie les propositions qui lui sont faites, les quarante et quelques élèves du pensionnat L'Hoste deviendront les élèves du collège, qui en compte à peine trente au printemps 1854. Cet établissement regagnera la confiance des pères de famille et retrouvera un principe de vie. Lombach affirme que les neuf dixièmes

---

[21] Vraisemblablement celles de Choffat, Thurmann Varé et Lombach.

[22] Constant Bodenheimer, ancien élève du collège de Porrentruy, fils d'un médecin badois reçu bourgeois de Pleujouse, entrera en 1870 au Conseil d'Etat, où il succédera à Paul Migy.

Nos bons hôtels du Jura

Vous pouvez vous adresser en toute confiance aux établissements ci-dessous et les recommander à vos amis

Bienne	**Hôtel Seeland** *(A. Flückiger)* Confort, entièrement rénové	(032) 2.27.11
Boncourt	**Hôtel A la Locomotive** *(L. Gatherat)* Salles pour sociétés, son confort, ses spécialités	(066) 7.56.63
Delémont	**Hôtel de la Gare Terminus** *(Th. Hofner)* Confort, salles pour réunions et banquets	(066) 2.13.95
Delémont	**Hôtel La Bonne Auberge** *(W. Lanz)* Son confort, sa cuisine, ses vins	(066) 2.17.58
Montfaucon	**Hôtel de la Gare** *(L. Girardin)* Sa situation dans les sapins, sa cuisine	(039) 4.81.06
Moutier	**Hôtel Suisse** *(C. Brioschi)* Son confort, sa cuisine, sa cave	(032) 6.40.37
Porrentruy	**Hôtel du Simplon** *(E. Jermann)* Son confort, sa cuisine, sa cave	(066) 6.14.99
Porrentruy	**Hôtel du Cheval Blanc** *(C. Sigrist)* Ses grandes salles, son confort, sa cuisine	(066) 6.11.41
La Neuveville	**Hôtel du Lac** *(A. Haefliger)* Sa cuisine, sa cave	(038) 7.91.32
St-Imier	**Hôtel des XIII Cantons** *(J. Wermeille)* Relais gastronomique, ses grandes salles, son grill-room, son bar	(039) 4.15.56
La Chaux-d'Abel	**Pension** *(H. Staedeli-E. Wiederkeler)*	(039) 8.11.52

641

SEVA

120 lots de Frs 80.—
offerts par le Père Noël

Nombre de lots 42'397
Valeur globale des lots Frs 535'600.–

Que de gros lots!

Frs 50'000.—

Frs 20'000.—, Frs 10'000.–, 4 × Frs 5'000.—

5 billets chiffres finals 0–4 = au moins 1 lot
5 billets chiffres finals 5–9 = au moins 1 lot
10 billets chiffres finals 0–9 = au moins 2 lots

1 billet Frs 5.— (la série de 5 billets Frs 25.–, la série de 10 billets Frs 50.–) plus 40 cts de port pour envoi recommandé, au compte de chèques postaux III 10026. Liste de tirage sous pli fermé 30 cts, comme imprimé 20 cts.

Adresse: Loterie SEVA, Berne, tél. (031) 5 44 36.
Les billets SEVA sont aussi en vente dans les banques, aux guichets des chemins de fer privés ainsi que dans de nombreux magasins, etc.

96/2

Tirage 21 décembre

du district approuvent les propositions sorties du scrutin du 18 mars. Le gouvernement serait donc bien inspiré, à la veille des élections du mois de mai, de les revêtir de sa sanction. Si j'avais à décider sur la question, ajoute le préfet, je nommerais professeurs à vie MM. Trouillat, Durand et Ribeaud, les autres candidats provisoirement ou pour un temps d'épreuve d'un an.

Lombach signale en terminant son exposé que Dupasquier et Kohler, accompagnés des chefs du parti radical, ont eu récemment des conférences « avec le fameux Morard, rédacteur de la « Tribune », au sujet de la fondation d'un nouveau journal de l'opposition.

Le 24 mars, Dupasquier écrit une nouvelle lettre à Bandelier, directeur de l'éducation. Il m'en coûte, dit-il, de faire part à autrui de souffrances que je renferme en moi aussi longtemps qu'il m'est possible. Quant à sa position politique, il la justifie par ces mots : « Je suis invariablement demeuré attaché au parti qui a soutenu l'enseignement laïque contre les cléricaux exclusifs. Agir autrement c'eût été se rendre infidèle au principe pour lequel on m'avait appelé. » Et, amèrement, il constate : « En 1840, ils voulaient un tollé général contre les professeurs exotiques. En 1844, un de leurs pamphlets m'outrageait dans ma femme et mes enfants. En 1846, on parlait de m'expulser avec MM. Daguet et Durand. En 1850, l'un de leurs mots d'ordre était : « à bas Dupasquier ! » En 1854, ils sont mes juges et peut-être mes accusateurs. »

Les dernières mesures du gouvernement conservateur

Dans sa séance du 25 mars 1854, le Conseil-exécutif procède à la nomination du corps enseignant du collège. Sont nommés à vie Joseph Durand, Joseph Trouillat, abbé Carraz, abbé Crelier, Georges Ribeaud et L.-V. Cuenin, anciens titulaires, ainsi que l'abbé L'Hoste, directeur du pensionnat de jeunes gens de Porrentruy, les abbés Turberg et Vautrey, professeurs à ce pensionnat. Sont également nommés à vie les anciens titulaires Comment (pour la calligraphie et le chant), Monnot (pour le dessin) et Joset (pour la gymnastique). En outre, l'abbé L'Hoste est désigné comme principal du collège. Le préfet Lombach applaudit à toutes ces nominations et mande à la direction de l'éducation : « Le conseil d'administration est fermement convaincu que la suite prouvera que le choix a été bon et que le vœu des populations catholiques de notre canton a été accompli. »

La réorganisation de mars 1854 est le contre-pied de 1837 ; cette fois l'élément laïque doit céder le pas à l'élément ecclésiastique. Trois professeurs, Dupasquier, Bodenheimer et Kohler, reçoivent leur congé. Ils cesseront leur enseignement à dater du 1er avril.

D'aucuns s'étonnèrent de voir rester en fonction Cuenin, l'auteur de « La Rouge » et de tant d'autres chansons hostiles au gouvernement conservateur. L'impartialité nous oblige de dire, écrit X. Kohler dans sa notice biographique sur Louis-Valentin Cuenin, à qui notre ami en fut redevable. « Celui qui chante n'est pas méchant », répondit le préfet Lombach aux personnes qui demandaient hautement la démission du chansonnier, et le professeur fut réélu à Berne. Les élections de mai 1854 réveillèrent sa muse : « Le Chant du Coucou », comme « La Rouge » trois ans auparavant, retentit d'une extrémité à l'autre du Jura ; ces couplets sonnèrent le glas du régime conservateur.

Il restait à désigner l'aumônier du collège : on laissa au principal, d'entente avec le doyen Varé, le soin de le choisir parmi les ecclésiastiques enseignant dans l'établissement.

Les gouvernements proposent et les électeurs disposent. Quelques semaines plus tard, en juin 1854, Jacob Stämpfli entre pour la deuxième fois au Conseil-exécutif. Ce dernier ne comptera plus désormais et pendant huit ans qu'un seul Jurassien, Paul Migy, ancien élève du collège de Porrentruy. Ceux qui furent destitués par le gouvernement conservateur seront réhabilités par le gouvernement de la fusion. Le règne de Lombach prend fin et le collège de Porrentruy va subir cette fois une définitive transformation.

E. FROTÉ

Sources et références :

Archives de l'Etat de Berne :

Collegium Porrentruy BB III b 47203 (1846-54)

Chansons de Louis-Valentin Cuenin, avec notice biographique sur l'auteur, par Xavier Kohler, Porrentruy, 1869.

La Tribune suisse, journal politique, industriel et littéraire, paraissant six fois par semaine à Berne (publié par une société de citoyens de plusieurs cantons), bureau 81, rue de la Justice, 2e étage. Le premier numéro est du 2 janvier 1850.

La Tribune du peuple, organe central de la démocratie suisse, fondé pour continuer et remplacer la *Tribune suisse*, bureau 32, rue des Postes (Charles Morard, rédacteur-imprimeur-éditeur). Paraît à partir de janvier 1853.

Gazette du Village, journal fondé par quelques libéraux de Porrentruy en mars 1854 et paraissant le samedi (rédacteur responsable : J. Vermeille, puis Julien Fatton, à Porrentruy) ; les premiers numéros furent imprimés chez Ch. Morard, imprimeur-éditeur, à Berne, les suivants à l'imprimerie et lithographie de Victor Michel, Porrentruy.

Marché du travail

Chômage dans le canton de Berne

Chômeurs complets	1953			1954		
	25.7	25.8	25.9	25.7	25.8	25.9
Agriculture	0	0	0	1	3	0
Sylviculture	0	0	2	0	15	6
Alimentation	2	1	0	1	0	2
Habillement et équipement	4	0	7	2	2	2
Industrie du cuir	0	0	1	1	13	13
Bâtiment	20	26	36	19	89	21
Industrie du bois et du verre	12	4	4	5	3	2
Textile	0	0	2	0	0	0
Arts graphiques	0	0	0	0	0	0
Industrie du papier	1	0	16	1	0	1
Industrie chimique	0	0	0	0	0	0
Industrie des métaux et machines	12	19	16	9	12	10
Horlogerie	5	22	10	92	164	93
Commerce et administration	55	56	47	50	46	39
Hôtellerie	9	6	26	3	4	18
Transports	0	1	2	0	0	0
Professions libérales	16	16	9	11	17	8
Economie domestique	21	11	12	12	14	5
Autres métiers	12	18	12	12	8	14
	169	180	186	219	390	234